



Direction de la Santé Publique
Sous-Direction de la Santé Environnementale et Prévention
Service Promotion de la Santé et Réduction des Risques
Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques

20 25 DSP 18 Subventions (228 000 euros) à onze associations et conventions dans le cadre d'actions de prévention des conduites à risques à destination des Parisiens (Paris Centre, 6e, 10e, 11e, 13e, 14e, 18e, 19e, 20e)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose, par le présent projet, d'accorder le soutien de la Ville de Paris à onze associations œuvrant dans le domaine de la prévention des conduites à risques liées aux consommations de produits psychoactifs.

En tant qu'actrices de proximité, ces structures sont associées à des groupes de travail thématiques ou à des actions de sensibilisation des professionnels sur le territoire parisien, ce qui leur permet de développer leurs actions en adéquation avec les besoins identifiées sur le terrain.

Soutenues financièrement par la collectivité parisienne depuis plusieurs années, ces structures participent pleinement à la mise en œuvre de politiques publiques en matière de prévention des conduites à risques.

Plusieurs projets participent au déploiement d'actions de promotion de la santé et prévention des conduites à risques par le renforcement des compétences psychosociales (CPS). Ainsi :

1. **L'Association pour la Communication, l'Espace et la Réinsertion de Malades Addictifs (ACERMA)** propose d'ouvrir l'accès à des activités créatives et artistiques pour remobiliser les potentialités d'expression et de communication et renforcer les compétences psychosociales des jeunes présentant des comportements à risques. L'objectif de son action « Emprises » est de faire naître la parole des jeunes pour favoriser la prise de conscience des conduites à risques et renforcer les compétences psychosociales afin de mieux se prémunir des mésusages de produits psychoactifs et des comportements à risques. Quant à son action « Toi, Moi and Co », il s'agit de promouvoir une action artistique pluridisciplinaire de prévention et de sensibilisation aux conduites à risques favorisant l'éducation à la citoyenneté et la prévention des risques et de la délinquance.

2. **L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie**, appelée également Addictions France, pour son comité parisien (**ANPAA 75**) par son action de Prévention des addictions auprès des publics jeunes et des acteurs jeunesse, propose de prévenir et de réduire les conduites à risques des jeunes en permettant aux équipes socio-éducatives (animateurs périscolaires, éducateurs de prévention spécialisée, acteurs jeunesse) de renforcer les compétences psychosociales des élèves, en sensibilisant aux conduites à risques et en permettant aux jeunes de connaître les ressources existantes pouvant leur offrir une écoute et une prise en charge individuelle et/ou collective.
3. L'association **AREMEDIA** propose des actions de prévention en direction de publics en situation de vulnérabilité, notamment des jeunes, dans les domaines de la vie affective et sexuelle et des consommations de produits psychoactifs. Elle met en place des interventions à composantes multiples intégrant un aspect lié aux compétences psychosociales (comme restaurer l'estime de soi et la confiance dans l'adulte et dans les institutions) et un volet « informatif » sur les risques liés à l'usage de produits psychoactifs licites et illicites.
4. Le **CHECKPOINT** (anciennement Le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie) propose de promouvoir la santé sexuelle et la prévention des conduites à risques liées à la consommation de produits psychoactifs en milieu scolaire à Paris à travers le développement des compétences psychosociales des élèves. Ce travail est réalisé à la demande et en étroite collaboration avec les chefs d'établissements, les éducateurs et les infirmières scolaires du secondaire. Il s'agit de sensibiliser les adultes encadrant des jeunes au sein d'un établissement scolaire et de développer des actions qui permettent aux jeunes de s'exprimer sur leurs comportements, leurs consommations et de s'informer sur le mécanisme des addictions. Le travail réalisé avec les jeunes favorise une prise de conscience de leur part sur les risques liés à l'usage abusif ou nocif de certaines substances, même légales, ou encore des écrans et permet de les informer sur les structures d'écoute et de prise en charge existantes.
5. **La MUTUELLE FONCTION PUBLIQUE ACTION SANTÉ SOCIAL (MFPASS)**, pour son centre **EMERGENCE**, par son action de prévention des conduites à risques, vise au développement des compétences psychosociales permettant de faire des choix éclairés pour soi, autrui et le groupe. L'Equipe Mobile de Prévention (EMP) intervient à partir de la demande des structures (collèges, lycées, universités) et conçoit ses actions selon les publics. Ses actions visent, de façon générale, à mobiliser l'ensemble des acteurs d'une structure par la co-construction d'un projet d'interventions/actions de prévention. Cette mobilisation est un levier de dialogue, de communication pour l'instauration d'une culture préventive à différents niveaux. In fine, les

actions favorisent l'identification et l'accès à la Consultation Jeunes Consommateurs et, de façon plus large aux soins le cas échéant.

6. **OPPELIA** pour sa structure CHARONNE propose par le projet « Ma santé le vaut bien ! » de développer des actions de prévention des conduites à risques via une approche globale auprès de jeunes de 14 à 25 ans éloignés des dispositifs de santé sur quatre arrondissements parisiens (10e, 11e, 18e et 20e). Il s'agit d'aller dans les quartiers vers des jeunes connus par la prévention spécialisée et autres acteurs de jeunesse en :
 - o Développant des actions dans le cadre de l'intervention précoce à des niveaux différents (promotion d'un environnement favorable, repérage, évaluation, prise en charge),
 - o Renforçant les compétences psychosociales par l'animation d'ateliers thématiques,
 - o Accompagnant les professionnels éducatifs dans la mise en place d'ateliers collectifs à partir d'outils pédagogiques d'éducation et de promotion à la santé.

D'autres projets sont orientés vers la prévention liée aux consommations de produits psychoactifs licites ou illicites et plus largement à une veille sur les pratiques et conduites à risques :

7. Le **CHECKPOINT** est un acteur du plan de prévention du chemsex lancé par la Ville de Paris en 2021. Il propose des actions de sensibilisation des professionnels mais également de mobiliser la pair-aidance pour optimiser les capacités des personnes pratiquant le chemsex à prendre le contrôle de leurs troubles afin d'en limiter l'impact sur leur santé, leur vie sociale, affective et sexuelle.
8. L'association **AUORE** propose dans le cadre de son CAARUD EGO de travailler à restituer aux personnes leur capacité d'agir positivement sur leur vie au travers de l'organisation d'ateliers mobilisant leurs compétences artistiques, dans une logique d'empowerment et d'intervention communautaire. Des sensibilisations sont également proposées aux travailleurs sociaux afin qu'ils acquièrent des connaissances en prévention des conduites à risques et en réduction des risques, dans la finalité d'accompagner et d'orienter au mieux les personnes rencontrées.
9. Enfin, par son projet d'Accueil de Jour ITINERANCES, dédié aux jeunes en errance de 18-30 ans, **AUORE** a pour objectif principal de participer activement à la veille sociale Parisienne auprès d'un public jeune en grande précarité et à la rue, exposé ou engagé dans des conduites à risques. Le service Itinérances propose également une ouverture sur le quartier afin d'engager une meilleure compréhension des citoyens voisins sur les problématiques du public à la rue et ce à travers des journées portes ouvertes et des événements festifs ponctuels.

10. **AVENIR SANTE FRANCE** met en œuvre une action spécifique pour promouvoir la santé des jeunes parisiens (18-25 ans) et la gestion de leurs conduites à risques dans leurs pratiques festives. Un programme annuel vise à donner les capacités aux jeunes parisiens-ne-s fréquentant des soirées festives telles que les soirées étudiantes, de faire des choix éclairés et responsables.
11. **TECHNO PLUS** mène des actions spécifiques liées à une politique de réduction des risques dans le mouvement Techno à Paris et en Ile-de-France :
Le projet proposé a pour objectif de favoriser l'élaboration de stratégies individuelles ou collectives de réduction des risques. L'association intervient dans les clubs, les bars, les squats et tous les lieux où se déroulent des événements festifs Techno en proposant, selon la capacité des lieux et le nombre de participants, un stand, un *chill out* et la distribution de matériel de réduction des risques. Le travail d'éducation par les pairs concerne la consommation de produits psychoactifs, l'écoute musicale, la sécurité routière, les pratiques sexuelles, les modifications corporelles, l'usage-revente et la réglementation.
12. **L'Association pour le Développement de l'Analyse de Drogues comme Outil de Réduction des Risques et des Dommages** gère un dispositif mobile d'analyse des drogues (ADD) afin de favoriser la réduction des risques chez les usagers de substances psychoactives, notamment les risques d'overdose, en améliorant leurs connaissances sur le contenu des drogues qu'ils souhaitent ou ont consommées. L'objectif est d'assurer une plus large couverture de l'accès à l'analyse de drogues en espace festif et urbain en portant une attention particulière à la réduction des risques d'overdoses et d'accidents aigus liés aux usages de drogues. Ce dispositif permet également d'assurer une veille sur les produits qui circulent en région parisienne.
13. Sur le volet spécifique de la prévention numérique, l'association **PLAY SAFE** mène des actions de prévention en ligne en s'adressant directement aux consommateurs potentiels. L'association organise une veille numérique concernant les nouveaux produits de synthèse, afin de connaître l'évolution des prix et des tendances. Ces informations permettent d'adapter les messages de prévention aux consommateurs et aux pratiques.

Vous trouverez dans les fiches d'instruction des projets, ci-jointes, des éléments d'informations complémentaires sur les activités des associations ainsi que sur leur situation financière.

Compte tenu de l'intérêt de l'ensemble de ces actions de prévention des conduites à risques, je vous propose d'attribuer les financements suivants à l'ensemble des structures ci-dessous, au titre de l'année 2025 et de m'autoriser à signer les conventions afférentes :

ASSOCIATIONS	MONTANT PROPOSE
ACERMA - Emprises, - Toi, moi & co	28 000 € 14 000 € 14 000 €
ANPAA pour son Comité parisien (ANPAA 75)	20 000 €
AREMEDIA - Développement des CPS des jeunes	40 000 €
AVENIR SANTE France – Monte ta soirée	5 000 €
Association Pour le Développement de l'Analyse de Drogues comme outil de Réduction des Risques et des Dommages	15 000 €
AURORE - Pour sa structure ITINERANCES - Action de communication - Ateliers - Formations avec les usagers de drogues précarisés	50 000 € 10 000 € 40 000 €
CHECKPOINT (anciennement Le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie) - Actions de prévention des conduites addictives et de promotion de la santé en milieu scolaire à Paris - Chemsex : Sensibilisation des professionnels et mobilisation de la pair-aidance	21 000 € 13 000 € 8 000 €
MFPASS pour son centre Emergence Espace Tolbiac	20 000 €
OPPELIA pour sa structure Charonne	12 000 €
PLAY SAFE	5 000 €
TECHNO PLUS	12 000 €
TOTAL	228 000 €

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2025 DSP 18 Subventions (228 000 euros) à onze associations et conventions dans le cadre d'actions de prévention des conduites à risques à destination des Parisiens (Paris Centre, 6e, 10e, 11e, 13e, 14e, 18e, 19e, 20e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération 2023 DSP 57 autorisant la Maire de Paris à signer des conventions pluriannuelles d'objectifs 2023-2025 avec l'association AREMEDIA pour son projet « jeunes Parisien.nes : prévention des conduites à risques » ; avec l'association AURORE pour son projet « Itinérances jeunes » ; avec la Mutualité Fonction Publique Action Santé Social (MFPASS) pour son Centre « Émergence Espace Tolbiac » ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à onze associations œuvrant dans le champ de la prévention des conduites à risques et addictives des publics jeunes et jeunes adultes ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du _____

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association pour la Communication, l'Espace et la Réinsertion de Malades Addictifs (ACERMA), dont le siège social est situé 22, quai de la Loire (19e) (Paris Asso 8021), une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention globale de 28 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'Association pour la Communication, l'Espace et la Réinsertion de Malades Addictifs (ACERMA) pour assurer les deux actions suivantes :

- « Emprise » : 14 000 euros (dossier 2025_03927)
- « Toi, Moi & Co » : 14 000 euros (dossier 2025_03924)

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, au titre de l'activité du comité parisien (ANPAA 75), 13, rue d'Aubervilliers (18e), (Paris Asso 87241), une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, au titre de l'activité du comité parisien (ANPAA 75), pour le projet de « Prévention des addictions auprès des jeunes publics et acteurs jeunesse » (dossier 2025_04325).

Article 5 : Une subvention de 40 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'Association AREMEDIA – Action-Recherche Européenne Médecine et Interactions Associatives, située 113, rue du Faubourg du Temple (10e) (Paris Asso 15286) pour assurer son projet « Projet jeunes Parisien.nes : prévention des conduites à risques » (dossier 2025_06453) dans le cadre de la convention 2023-2025 signée le 30 juin 2023 et annexée à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Avenir Santé France (Paris Asso 5063) au titre de l'exercice 2025, pour son projet « Monte ta soirée » (dossier 2025_04144).

Article 7 : Une subvention de 15 000 euros au titre de 2025 est attribuée à l'Association Pour le Développement de l'Analyse de Drogues comme outil de Réduction des Risques et des Dommages (Paris Asso 201768), pour son action « Aller vers les usagers avec un dispositif mobile d'analyse de drogues comme outil de réduction des risques et des dommages » (dossier 2025_05842).

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs avec l'Association AURORE, située 31 rue Falguière à Paris 15e, (Paris Asso 2541) pour son « Action de communication - Ateliers - Formations avec les usagers de drogues précarisés » (dossier 2025_05301), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention de 50 000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'Association AURORE pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Action de communication - Ateliers - Formations avec les usagers de drogues précarisés » (dossier 2025_05301) : 40 000 euros.
- « Itinérances Jeunes » (dossier 2025_04337) dans le cadre de la convention 2023-2025 signée le 28 juin 2023 et annexée à la présente délibération : 10 000 euros.

Article 10 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association CHECKPOINT (anciennement le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie) (Paris Asso 21048), une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Une subvention de 21 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association CHECKPOINT pour les actions suivantes :

- « Actions de prévention des conduites addictives et de promotion de la santé en milieu scolaire à Paris » (dossier 2025_05200) : 13 000 euros.
- « Sensibilisation des professionnels et mobilisation de la pair-aidance pour optimiser les capacités des patients chemsexuels à prendre le contrôle de leurs troubles afin d'en limiter l'impact sur leur santé, leur vie sociale, affective et sexuelle » (dossier 2025_05266) : 8 000 euros.

Article 12 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à la Mutualité Fonction Publique Action Santé Social (MFPASS), pour son Centre « Émergence Espace Tolbiac », (Paris Asso 194661) au titre de l'année 2025 pour l'équipe mobile de prévention (dossier 2025_05074), dans le cadre de la convention 2023-2025 signée le 12 juin 2023 et annexée à la présente délibération.

Article 13 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association OPPELIA pour sa structure Charonne (Paris Asso 53242), une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : Une subvention de 12 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association OPPELIA pour sa structure Charonne pour le projet « Parce que ma santé le vaut bien ! » (dossier 2025_05037).

Article 15 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association PLAY SAFE (Paris Asso 139821) (dossier 2025_05458) au titre l'année 2025.

Article 16 : Une subvention de 12 000 euros est attribuée à l'association Techno Plus (Paris Asso 18260) au titre de l'exercice 2025, pour son action « Promouvoir, dans le cadre de la santé communautaire, la RDR liée aux pratiques festives à risques » (dossier 2025_05259).

Article 17 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.